



Vos contacts en région

Franck Duroueix Agen duroueix@cetiom.fr 05 53 98 36 79	Vincent Lecomte Baziège lecomte@cetiom.fr 05 62 71 79 36	Gilles Beugniet Béziers beugniet@cetiom.fr 04 67 36 50 65
---	--	--

Lundi 9 mars 2009

En raison des conditions climatiques exceptionnelles de Novembre et Décembre 2008, à la demande des producteurs, le CETIOM a sollicité fin décembre au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, une demande de dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 9 novembre 2005 relatif à la lutte contre le mildiou du tournesol.

Cette demande a pour objet de permettre à un producteur de pouvoir semer en 2009 du tournesol sur une parcelle en ayant déjà porté en 2008, dans la mesure où, sur cette parcelle, l'implantation de tournesol constitue, en dernier recours, la seule solution techniquement et économiquement envisageable.

A ce jour la dérogation n'a pas été accordée.

Au cas où elle serait accordée, et afin que vous puissiez vous préparer à cette éventualité dans les meilleures conditions (contacts avec les semenciers pour connaître les caractéristiques des variétés, les disponibilités...), **nous vous informons qu'elle sera probablement assortie pour les producteurs des quatre conditions suivantes :**



- Obligation de semer une variété différente de celle implantée sur la parcelle en 2008 ;
- Obligation d'utiliser une variété résistante, *a minima*, aux principales races (710, 703 et 304) présentes sur le territoire national (profil de résistance au mildiou à vérifier auprès de votre distributeur)
- Obligation d'utiliser des semences non traitées anti-mildiou spécifique (méfénoxam) ;
- Obligation d'utiliser des semences certifiées.

Dès que la décision sera connue, nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Le responsable de zone Sud
Pierre Jouffret